

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU
LOGICIEL DOCUWARE AVEC LA SOCIETE TOSHIBA**

Adm N° 2025 - 181

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de conclure un contrat de maintenance pour le logiciel Docuware Cloud pack office Mairie,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De signer un contrat de maintenance pour le logiciel Docuware Cloud pack office Mairie avec la société TOSHIBA sise 4 rue Brindejonc des Moulinais ZAC de la Grande Plaine - 31 500 Toulouse

ARTICLE 2 – TARIFICATION FORFAITAIRE

Le coût trimestriel des de 2 338.11 € HT.

ARTICLE 3 – DUREE

La durée initiale du contrat est de 36 mois soit 12 trimestres.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 15 octobre 2025


Romain LOPEZ

